



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :

le 18 février 2016

Convocation des conseillers :

le 18 février 2016

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 26 février 2016

Présents : Vera Spautz, Bourgmestre, Martin Kox, Jean Tonnar, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Echevins, Annette Hildgen, Evry Wohlfarth, Paul Weidig, Taina Bofferding, Mike Hansen, Astrid Freis, Georges Mischo, Guy Kersch, Luc Majerus, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Francis Maroldt, Pierre-Marc Knaff, Andre Zwally, Zénon Bernard, Laurent Biltgen, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 9.1. Rue Thomas Edison; Modification du règlement de la circulation; décision

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier le règlement général de circulation dans la rue Thomas Edison;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 10 octobre 2008;

arrête à l'unanimité

ARTICLE 1ier



Le règlement général de circulation de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 10 octobre 2008 est modifié comme suit:

Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)

EDISON, rue Thomas

Numéro: 01_22_16

Panneaux ajoutés

Libellé	Situation	Signal
zone de rencontre	sur toute la longueur	 Le signal est un rectangle bleu avec des pictogrammes blancs représentant un piéton, un enfant, un véhicule et un bâtiment.
zone stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	sur toute la longueur, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	 Le signal est un rectangle orange avec un cercle bleu et une barre rouge oblique. Le texte en dessous indique : 'ZONE', 'pour la durée', 'de 08h00 à 18h00', 'à l\'aide de', 'parcmètres', 'à l\'entrée de la zone'.

ARTICLE 2

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 3

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Commissaire de District.

en séance

date qu'en tête